



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-94-2004

Document consultable dans Médi@m

Date :

30/07/2004

Domaine(s) :

Risques maladie

Ets sanitaires et médico-sociaux

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

EHPAD

Liens :

Plan de classement :

2441

Emetteurs :

DRM

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☒ CRAM ☒ URCAM
☐ UGECAM ☐ CGSS ☒ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour information

Résumé :

Enquête visant à évaluer l'impact, pour l'Assurance Maladie, de la réforme de la tarification des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Mots clés :

EHPAD

Pour la Directrice
des Systèmes d'Information

Abdelkader BELKHIR

Pour la Directrice
des Risques Maladie

Sylvie LEPEU



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE : 94-2004

Date : 30/07/2004

Objet : EHPAD

Affaire suivie par : Hélène BENARD (DRM/DREAM/DAHMES) 01.72.60.11.27.
Nadine COLINOT (DES/DPAP) 01.72.60.13.36.
Laurence GAUFFRIAUX (DSI/DDEV) 02.32.62.28.32.

Attention seuls sont concernés :

CPAM :

Rhône-Alpes : Annecy, Chambéry, Villefranche, Saint-Etienne, Roanne, Valence,
Privas, Annonay, Bourg-en-Bresse, Lyon

Centre-Ouest : Vienne, Grenoble

Midi-Pyrénées : Montauban, Tarbes, Cahors, Auch, Toulouse, Foix, Rodez, Albi

Bourgogne Franche Comté : Auxerre, Besançon, Dijon, Lons-le-Saunier, Nevers,
Vesoul, Macon, Montbéliard, Belfort

Bretagne : Vannes, Brest, Saint-Brieuc, Rennes, Quimper

Auvergne : Clermont-Ferrand, Le Puy, Aurillac, Moulins

CTI : Auvergne, Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées

CRAM et URCAM : Auvergne, Bourgogne-Franche Comté, Bretagne, Rhône-Alpes,
Midi-Pyrénées

CENTI d'Evreux

Copie à la CCMSA et la CNAMPI

Comme vous le savez, la CNAMTS met en place, avec la collaboration des régions Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté, Bretagne, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées, une enquête visant à évaluer l'impact financier, pour l'Assurance Maladie, de l'application de la réforme de la tarification des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

I. LES OBJECTIFS

Cette étude vise à évaluer l'impact de cette réforme sur les consommateurs et sur les producteurs de soins ainsi que sur le coût global de leur prise en charge et à étudier les objectifs qualité inclus dans les conventions tripartites.

Il s'agira donc notamment de :

- comparer le montant des dépenses de soins remboursées par l'Assurance Maladie avant la signature avec le montant remboursé après la signature, pour les établissements ayant signé une convention,
- analyser l'évolution et la structure des dépenses de soins remboursées par l'Assurance Maladie, pour les établissements n'ayant pas encore signé de convention,
- vérifier que les actes théoriquement inclus dans le tarif de soins ne continuent pas à être facturés en sus par les professionnels de santé,
- étudier les objectifs qualité inclus dans les conventions tripartites qui auront été signées.

II. LE CHAMP

a) Les régions

Compte tenu des données disponibles sur le nombre de conventions signées en septembre 2002, cinq "régions CRAM" ont été retenues :

- Auvergne,
- Bourgogne-Franche-Comté,
- Bretagne,
- Midi-Pyrénées,
- Rhône-Alpes.

b) Les établissements

Etant donné la situation particulière des Unités de Soins de Longue Durée (secteur sanitaire, non application de l'article 96...), seuls les maisons de retraite et les logements foyers font partie du champ de l'enquête. Toutefois, afin de limiter la charge de travail des Caisses, l'option a été prise de ne prendre en considération qu'une partie des structures de chacune des régions. Ainsi, deux échantillons d'établissements ont été constitués :

- une liste de 223 structures ayant d'ores et déjà signé une convention,
- une liste de 150 établissements non encore signataires à la période enquêtée.

III. LA PERIODE DE L'ENQUETE

La période enquêtée est le **dernier trimestre 2002**.

IV. L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

Afin de mener à bien l'objectif de cette enquête, il convient de bénéficier de l'ensemble des dépenses remboursées pour les résidents de structures pour personnes âgées, c'est-à-dire aussi bien les dépenses incluses dans le "budget soins" que celles réalisées ou prescrites par des professionnels et remboursées en sus.

De ce fait, cette enquête requiert deux types de données :

- les budgets soins (montant et composition),
- les montants remboursés au titre d'actes effectués ou prescrits par des professionnels libéraux.

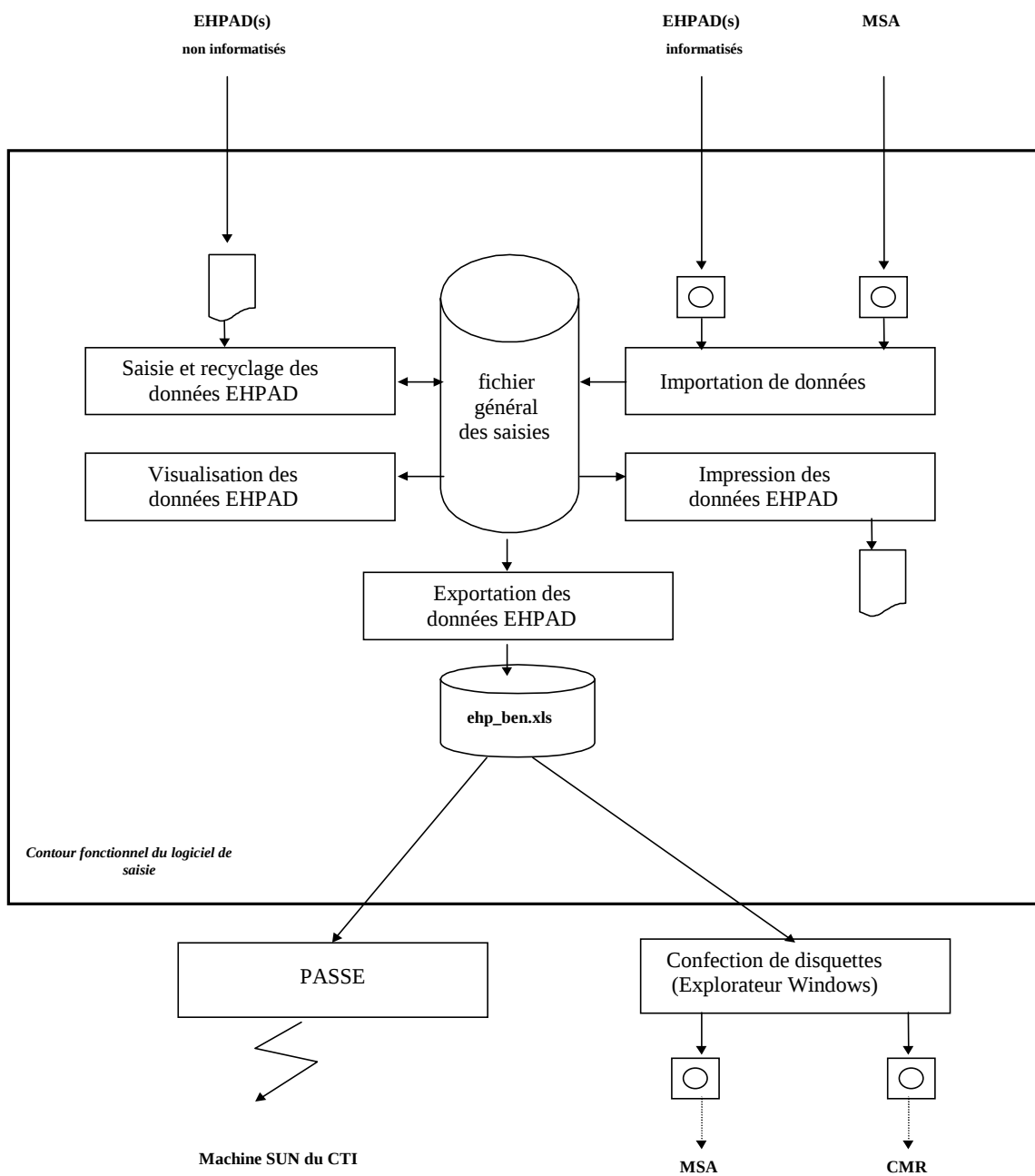
Afin de connaître les montants des prestations effectuées en libéral et remboursées pour des résidents d'établissements pour personnes âgées, il convient de procéder par requête sur les bases informationnelles ERASME.

Le circuit proposé est identique à celui opéré au cours de l'enquête EHPAD 3.

A. Les établissements informatisés

a) Relations des CPAM avec les EHPAD et les autres régimes

- Schéma des opérations de saisie.



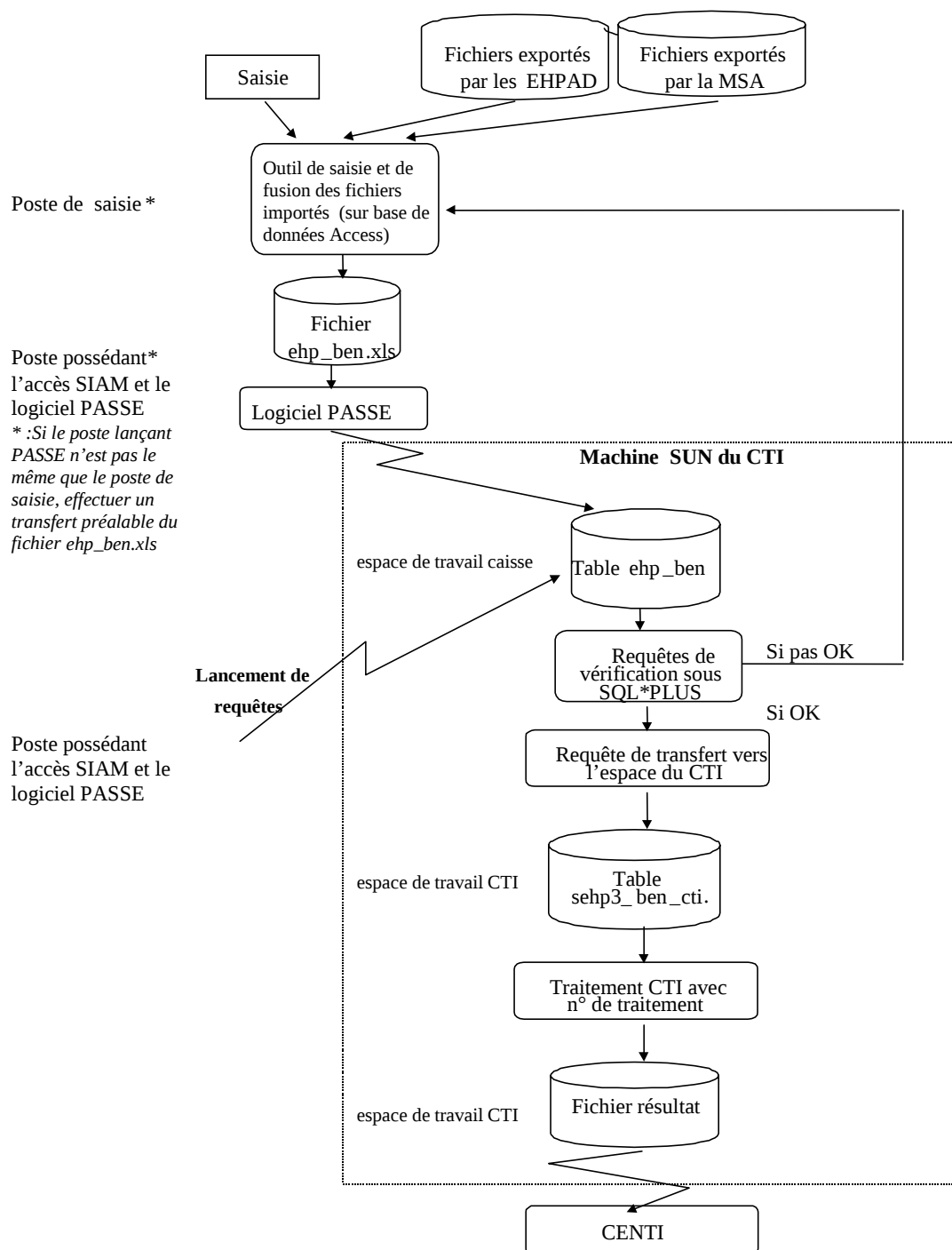
- Tableau des actions liées à la saisie.

Evénements	Actions	Comment faire ou Observations
Réception du logiciel de saisie et de la circulaire	- Remettre 1 CD-ROM et 1 exemplaire papier du manuel à chaque EHPAD informatisé - Fournir le questionnaire papier à chaque EHPAD non informatisé - Installer le logiciel de saisie sur le poste de travail de la CPAM	- La CPAM reçoit 1 CD-ROM pour elle "n" CD-ROM pour les EHPAD. Ces CD-ROM sont adressés aux caisses parallèle de cette circulaire. - Suivre les instructions du manuel d'installation
Réception du questionnaire Papier complété par l'EHPAD non informatisé	- Vérifier que l'établissement n'a pas déjà été saisi - S'il a été saisi, vérifier l'identité des données par rapport aux informations inscrites sur le questionnaire papier et procéder aux modifications éventuelles - S'il n'existe pas, saisir l'ensemble des informations - Vérifier le contenu de la saisie - Dupliquer le fichier sur des disquettes pour envoi aux 2 autres régimes - Envoyer les disquettes aux autres régimes	- Logiciel de saisie (Saisie des données) Consulter la liste déroulante de "FINESS déjà saisis" puis vérifier que le n° de l'établissement n'apparaît pas - Rapprochement des données issues du questionnaire papier avec les données issues du logiciel - Logiciel de saisie (Saisie des données) - Logiciel de saisie (Visualisation de la saisie et/ou Impression de la saisie) - Logiciel de saisie (Exportation des données) puis copie du fichier du disque dur (c:\ehp_ben.xls) sur la disquette (a:\ehp_ben.xls) avec l'explorateur de fichiers
Réception d'une Disquette d'un EHPAD informatisé accompagnée du reflet papier du fichier	- S'assurer que le logiciel de saisie va accepter le fichier - Vérifier que l'établissement n'a pas déjà été saisi - S'il a été saisi, vérifier l'identité des données par rapport aux informations inscrites sur le questionnaire papier - Si identité complète, ne rien faire	- Avec l'explorateur de fichiers vérifier que le nom du fichier contenu dans la disquette est : a:\ehp_ben.xls - Logiciel de saisie (Saisie des données) Consulter la liste déroulante de "FINESS déjà saisis" puis vérifier que le n° de l'établissement n'apparaît pas - Rapprochement des données reflet papier de la disquette avec les données issues du logiciel - Ne pas rentrer les données dans le logiciel

	- Si l'établissement n'a pas été saisi ou si des modifications sont constatées, rentrer les données au fichier général des saisies - Vérifier le contenu de la saisie - Dupliquer le fichier sur des disquettes pour envoi aux 2 autres régimes - Envoyer les disquettes aux autres régimes	- Logiciel de saisie (Importation de données) - Logiciel de saisie (Visualisation de la et/ou Impression de la saisie) - Logiciel de saisie (Exportation des données) puis copie du fichier du disque dur (c:\ehp_ben.xls) sur la disquette (a:\ehp_ben.xls) avec l'explorateur de fichiers
Réception d'une disquette De la MSA accompagnée du n° d'envoi et de la liste papier des n° FINESS exportés	- S'assurer que le logiciel de saisie va accepter le fichier - Vérifier que l'établissement n'a pas déjà été saisi - S'il a déjà été saisi, regarder si la mention de recyclage de fichier est précisée sur l'envoi de la disquette - Si la mention de recyclage est absente de la disquette - Si la mention de recyclage est absente et que les données sont identiques, ne pas importer le fichier - Si la mention de recyclage est absente et que les données sont différentes - Si l'établissement n'a pas déjà été saisi ou s'il a déjà été saisi et que la mention de recyclage est précisée, rentrer les données au fichier général des saisies - Vérifier le contenu de la saisie	- Avec l'explorateur de fichiers vérifier que le nom du fichier contenu dans la disquette est : a:\ehp_ben.xls - Logiciel de saisie (Saisie des données) Consulter la liste déroulante de "FINESS déjà saisis" puis vérifier que le n° de l'établissement n'apparaît pas - Rapprocher les données reflet papier de la disquette avec les données issues du logiciel - Ne pas rentrer les données dans le logiciel - Joindre la caisse MSA émettrice - Logiciel de saisie (Importation de données) - Logiciel de saisie (Visualisation de la saisie et/ou Impression de la saisie)

b) Relations des CPAM avec leur CTI.

- Schéma des opérations de traitement avec le CTI.



Dans le cadre de leurs relations avec les EHPAD et la MSA, il convient de rappeler que :

- chaque CPAM devra importer dans le logiciel les fichiers qu'elle aura reçus en provenance des établissements ou de la MSA ;
- les données importées pourront ensuite être traitées de la même manière que les données saisies. Il sera alors possible de modifier les informations sur les bénéficiaires, exporter plusieurs fichiers d'établissement ou seulement certains, etc.

Chaque CPAM pourra ensuite envoyer au CTI dans une table qu'elle se sera créée (espace de travail caisse) les données d'établissements saisies et vérifiées sans attendre qu'elle ait la totalité des EHPAD.

Cette opération pourra être effectuée autant de fois que nécessaire en s'assurant de ne pas envoyer systématiquement les mêmes données d'établissements. Les nouvelles données transmises seront mémorisées dans la table créée de la CPAM à la suite des informations déjà transmises.

La CPAM pourra, au moyen de requêtes préétablies mises à sa disposition, effectuer des vérifications (par rapport aux informations VBEN de SIAM) et suivre l'évolution du traitement de ces informations transmises.

Elle mettra ensuite à la disposition du CTI les informations contenues dans son espace de travail. A partir de ce moment ces informations ne lui seront plus disponibles et feront l'objet d'une exploitation par le CTI pour extraire la consommation des résidents.

Elle pourra continuer à alimenter son espace de travail par l'envoi de nouvelles informations d'établissements comme décrit ci-dessus.

Avant l'envoi des données au CTI dans son espace de travail, la CPAM devra :

1. utiliser la fonction d'exportation du logiciel de saisie pour générer le fichier "ehp_ben.xls". Il conviendra de faire attention à ne pas sélectionner des établissements déjà envoyés (sauf en cas de recyclage) ;
2. avant le premier transfert, créer la table de réception avec le fichier de requête "ehp3_cretab.sql". Cette opération ne devra s'effectuer qu'une seule fois ;
3. transférer, au moyen du logiciel PASSE, les données de ce fichier dans la table de réception sur le SUN.

[Pour des raisons de gestion des liens hypertextes, le signe ASTERISQUE a été remplacé par un Double Astérisque] ;

4. utiliser des requêtes préétablies sous SQL**PLUS ("ehp3_verif.sql", "ehp3_cti_traité.sql", "ehp3_cti_non_traité.sql") pour effectuer des vérifications (ou faire d'autres requêtes) ;
5. si les vérifications sont correctes, utiliser la requête de transfert "ehp3_trans.sql" qui met les données à la disposition du CTI.

Dans le cas d'un second transfert de fichier contenant un ou plusieurs établissements dans l'espace de travail CTI :

- si le CTI a déjà traité ce transfert ("ehp3_cti_traité.sql"), le nouvel envoi aura un numéro de traitement égal à 2 ;
- si le CTI n'a pas encore traité ce transfert ("ehp3_cti_non_traité.sql"), le nouvel envoi écrasera le précédent et le numéro de traitement sera égal à 1.

Assurez-vous de transmettre les données d'établissements au CTI avant le traitement CTI.

Les requêtes préétablies sont :

ehp3_verif.sql : vérifie la présence des bénéficiaires dans VBEN

SQL> @ehp3_verif

```
PRESENC FINESS   NIR          CL NAISSANC R NOM
-----
ABSENT 010000420 111111111111 16 07011923 1 aaa
PRESENT 111111118 222222222222 41 28021964 1 nom
```

ehp3_cti_traité.sql : liste les données déjà traitées par le CTI

SQL> @ehp3_cti_traité

```
FINESS NUM_TRAITEMENT DATE_TRAITEMENT
-----
10000123      1 20000919 01:50:51
10000123      2 20000919 01:54:30
10000123      3 20000919 02:06:42
10000420      1 20000919 01:50:51
```

```

10000420      2 20000919 01:54:30
10000420      3 20000919 02:06:42
111111118     1 20000919 01:50:51
111111118     2 20000919 01:54:30
111111118     3 20000919 02:06:42

```

ehp3_cti_non_traité.sql : liste les données envoyées au CTI mais non traitées par celui-ci.

Si la CPAM renvoie des données pour des établissements qui ont déjà fait l'objet d'un précédent envoi mais sans avoir été traités, seul le dernier envoi pour chaque établissement sera conservé.

SQL> @ehp3_cti_non_traité

FINISS TRANSMIS

```

-----
10000420 20000926
111111118 20000926

```

ehp3_trans.sql : transfère les données vérifiées dans l'environnement du CTI. Elles ne seront plus modifiables directement par la CPAM. Si des modifications doivent être apportées, il faudra faire un nouvel envoi avec un nouveau numéro de traitement.

- Tableau des actions de la CPAM.

Événements	Actions	Comment faire ou Observations
Préparation de l'environnement de travail au CTI	- Créer l'espace de travail réservé à la CPAM sur la machine SUN du CTI (à ne faire qu'une seule fois avant le premier envoi de données au CTI)	- Lancer la requête ehp3_cretab.sql <u>(ne la lancer qu'une seule fois)</u>
Envoi de données EHPAD au CTI	- Sélectionner les EHPAD concernés - Prévoir éventuellement un transfert du fichier issu de la sélection vers le poste à partir duquel sera lancé le logiciel PASSE (si ce poste est différent du poste de saisie)	- Logiciel de saisie (Exportation des données) - Procédure habituelle utilisée par la CPAM ou copie du fichier du disque dur du poste de saisie (c:\ehp_ben.xls) sur la disquette (a:\ehp_ben.xls) avec l'explorateur de fichier puis copie de la disquette vers le disque dur du second poste

	-Transférer les données au CTI dans l'espace de travail réservé à la CPAM	- Utiliser le logiciel PASSE en indiquant le fichier à transférer c:\ehp_ben.xls et la table réceptrice ehp_ben
Contrôle de présence des bénéficiaires dans SIAM pour d'éventuels recyclages	- Obtenir la liste des bénéficiaires présents et absents dans VBEN - Si le recyclage est possible (notamment si le résident non trouvé dans VBEN a pu être identifié autrement par la CPAM), effectuer le recyclage	- Lancer la requête ehp3_verif.sql - Logiciel de saisie (Saisie des données), puis réexporter comme indiqué ci-dessus
Suivi du traitement au CTI	- Obtenir la liste des EHPAD exploités par le CTI - Obtenir la liste des EHPAD envoyés au CTI mais non exploités par lui	- Lancer la requête ehp3_cti_traité.sql - Lancer la requête ehp3_cti_non_traité.sql
Mise à disposition de données EHPAD au CTI	- Transférer les données vérifiées dans l'environnement CTI pour une exploitation CTI	- Lancer la requête ehp3_trans.sql

• Tableau des actions du CTI informationnel.

Evénements	Actions	Comment faire ou Observations
Réception de la requête régionale	- Installer le logiciel	- Suivant les instructions figurant au manuel d'exploitation
Exploitation des données mises à disposition par les CPAM	- Lancer la requête	- Suivant les instructions figurant au manuel d'exploitation
Envoi des données au CENTI	- Transférer le fichier résultat	- Suivant les instructions figurant au manuel d'exploitation

B. Les établissements non informatisés

Les établissements qui ne sont pas en possession d'un lecteur de CD-ROM, d'un lecteur de disquette 3 1/2 et du système d'exploitation Windows postérieur ou équivalent à Windows 95 sont considérés comme non informatisés.

Dans ce cas, vous devez leur transmettre le questionnaire papier (joint en annexe) qu'ils devront vous retourner complété des informations demandées.

A partir de ce document, vous serez alors chargé de saisir les données concernant chacun de ces établissements et l'ensemble de leurs résidents (tous régimes confondus) au moyen du logiciel de saisie.

IIIIE CALENDRIER DES OPERATIONS

Mai

- Validation du logiciel de saisie par une CPAM (Vannes).

Juin :

- Gravage des CD-ROM par les services de la CNAMTS.
- Diffusion des CD-ROM à destination de la CCMSA et de la CANAM.

Juillet

- Diffusion des CD-ROM à destination des CPAM.
- Envoi des CD-ROM par les CPAM aux établissements informatisés.
- Envoi des questionnaires papier par les CPAM aux établissements non informatisés.
- En vue de la validation de la requête d'extraction de la consommation des résidents :
 - ↳ Première quinzaine : Traitement en CTI à partir du fichier test envoyé par la CPAM de Vannes,
 - ↳ Deuxième quinzaine : Traitement au CENTI d'Evreux des données test de la CPAM de Vannes et mise à disposition des données à la DSE de la CNAMTS.

Août

- Validation de la requête d'extraction de la consommation des résidents à partir d'une requête fonctionnelle, des résultats de la CPAM de Vannes par la DSE de la CNAMTS.
- Fin août : diffusion et retour en région de la synthèse relative à l'analyse des objectifs qualité, par la CNAMTS.

Septembre

- Avant le 13 septembre :
 - ↳ Recueil des CD-ROM en provenance des établissements,
 - ↳ Recueil par les CPAM des disquettes en provenance des établissements et de la MSA,
 - ↳ Recueil et saisie des données par les CPAM pour les établissements non informatisés,
 - ↳ Envoi des fichiers au CTI.
- Le 13 septembre : Exploitations CTI (passage requête).
- Le 20 septembre : Date limite de réception au CENTI d'Evreux.
- Le 23 septembre : Mise à disposition de la DSE de la CNAMTS des résultats, par le CENTI d'Evreux.

Octobre

- Analyse, par la CNAMTS, des données permettant d'évaluer l'impact financier de la réforme des EHPAD.

Novembre

- Traitements et retour des résultats aux régions, y compris la consolidation avec les données de la MSA et de la CANAM, par la DSE de la CNAMTS.

Je vous remercie de bien vouloir porter à ma connaissance les difficultés que vous pourriez rencontrer lors de l'application de ces différentes dispositions.

P.J. : Questionnaire papier.